



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

instituteurs

Question écrite n° 24349

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés rencontrées par des maires des communes rurales dans le cadre du déclassement d'un logement pour instituteur. En effet, bien des communes rurales, dans la perspective de réintégrer aux locaux scolaires les logements inoccupés d'instituteurs vacants depuis longtemps, dont la vétusté réclame des travaux urgents, se heurtent à des problèmes d'obtention d'autorisation par le représentant de l'Etat après que leur conseil municipal en a délibéré, la plupart du temps d'ailleurs, à l'unanimité. C'est pourquoi il lui demande dans quelles mesures un maire et son conseil municipal peuvent, en vue d'améliorer la réception scolaire des enfants, déclasser un logement d'instituteur inoccupé et dont la vétusté est inquiétante.

Texte de la réponse

En application de la jurisprudence Debans (tribunal des conflits, 7 juillet 1975), un logement situé à l'intérieur d'un groupe scolaire spécialement aménagé en vue de son affectation au service public de l'enseignement se trouve lui-même incorporé, de par sa situation, dans le domaine public communal, la domanialité publique du bien principal entraînant ipso facto celle du bien accessoire. Cette jurisprudence a plus récemment été confirmée s'agissant notamment de logements situés à l'intérieur d'une mairie ou encore d'un centre de protection maternelle et infantile (CE 11 mars 1987, Nivose ; CE 24 janvier 1990, Dame Boulier). S'il n'est par conséquent pas possible de procéder au déclassement d'un logement d'instituteur dès lors qu'il se trouve situé à l'intérieur de locaux scolaires appartenant eux-mêmes au domaine public en raison de leur affectation, rien ne s'oppose par contre à ce qu'une commune réaffecte ce logement à une mission proprement scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Dubourg](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24349

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6879

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 683